



4816-5
Memorandum (DFIT)

06 February 2017

Distribution List

SUPPLEMENTARY PROFESSIONAL
INSURANCE FOR PSP PERSONNEL

1. The publication of the CAF Health and Physical Fitness Strategy has resulted in an increase of fitness services provided to CF Families. This change in our role has generated questions about the liability of PSP fitness staff and the requirement for supplementary professional insurance.

2. The purpose of this memo is to provide guidance on the obtainment of supplemental professional insurance for PSP fitness staff.

3. PSP fitness staff (Fitness Leaders, Fitness and Sports Instructors, Physical Exercise Specialists, Fitness Coordinators, Strength and Conditioning Specialists and Regional Adapted Fitness Specialists) that are conducting fitness classes, evaluations and/or prescribing exercise for CAF members within their scope of practice as defined by their CFMWS/PSP job description are not required to obtain additional professional insurance.

4816-5
Note de service (DCP)

Le 06 février 2017

Liste de distribution

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
SUPPLEMENTAIRE POUR LE
PERSONNEL DES PSP

1. La publication de la Stratégie sur la santé et la condition physique au sein des FAC a donné lieu à une augmentation des services de conditionnement physique offerts aux familles des militaires canadiens. Ce changement de rôle a suscité des questions sur la responsabilité des employés du conditionnement physique des PSP et la nécessité d'une assurance professionnelle supplémentaire.

2. La présente note de service vise à donner des lignes directrices concernant l'acquisition d'une assurance professionnelle supplémentaire pour les employés du conditionnement physique des PSP.

3. Les employés du conditionnement physique des PSP (instructeurs de conditionnement physique, moniteurs des sports et du conditionnement physique, spécialistes de l'exercice physique, coordonnateurs du conditionnement physique, spécialistes de l'entraînement en force et du conditionnement physique et spécialistes régionaux du conditionnement physique adapté) qui, dans leur champ d'activités définies dans leur description de poste du SBMFC/PSP, donnent des cours de conditionnement physique, font des évaluations OU prescrivent des exercices pour les membres des FC ne sont pas tenus de souscrire une assurance professionnelle supplémentaire.

4. PSP fitness staff conducting fitness classes and personnel training in the course of their NPF employment, as assigned by the PSP manager, (for e.g. conducting NPP approved recreation activities as part of their NPF employment) are not required to obtain additional professional insurance.

5. PSP fitness staff conducting fitness classes, evaluations and/or prescribing exercise outside of the scope of their NPF employment (for e.g. providing free or paid services as a personal service to a neighbor or a friend, as an independent service provider, as part of an independent fitness company or as part of a private or small business) are not covered by CFMWS/PS in the provision of those services. As such, these employees are strongly encouraged, and in some cases may be required to obtain additional professional insurance at their own cost. These employees are also strongly cautioned to stay within their certification's scope of practice in the provision of such services.

6. PSP fitness staff engaging in the activities described in paragraph 5 should not be using public or non-public facilities or resources in the provision of such services without approval from the BComd and the PSP manager.

7. Should you require further information or clarification, please do not hesitate to contact Kerry-Ann Dow, CAF Fitness policies and standards Coordinator, at 613- 992-0043.

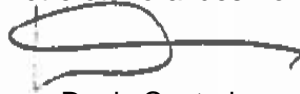
4. Les employés du conditionnement physique des PSP qui donnent des cours de conditionnement physique et d'entraînement du personnel dans le cadre de leur emploi au sein des FNP selon les instructions de leur gestionnaire des PSP (p. ex., pour des activités récréatives approuvées des BNP dans le cadre de leur emploi au sein des FNP) ne sont pas tenus de souscrire une assurance professionnelle supplémentaire.

5. Les employés du conditionnement physique des PSP qui donnent des cours de conditionnement physique, font des évaluations OU prescrivent des exercices à l'extérieur de leur domaine de pratique au sein des FNP (p. ex., en offrant des services gratuits OU rémunérés à titre personnel à un voisin ou à un ami, comme fournisseur de services indépendants, pour une entreprise indépendante de conditionnement physique ou dans le cadre d'une petite entreprise ou d'une entreprise privée) ne sont pas couverts par le SBMFC/PSP pour la prestation de ces services. Aussi, ces employés sont fortement encouragés à souscrire à leurs frais une assurance professionnelle supplémentaire, et ils peuvent parfois y être obligés. Il leur est également fortement conseillé de ne pas outrepasser le champ d'activité couvert par leur attestation pour la prestation de ces services.

6. Les employés du conditionnement physique des PSP qui se livrent à des activités décrites au paragraphe 5 ne doivent pas utiliser des installations ou des ressources publiques ou non publiques pour la prestation de ces services sans l'approbation préalable du commandement de la base et du gestionnaire des PSP.

7. Pour obtenir plus ample renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec Kerry-Ann Dow, coordonnatrice des politiques et des normes de conditionnement physique des FAC, au 613- 992-0043.

Le Gestionnaire supérieur du conditionnement physique et des sports
Services de bien-être et moral des Forces canadiennes,



Denis Couturier
Senior Manager Fitness and sports
Canadian Forces Moral and Welfare Services

Distribution List

Liste de distribution

Action

Action

Manager, Fitness and Sports

Gestionnaires du conditionnement physique et
des sports

Fitness, Sports and Recreation Coordinators

Coordonnateurs du conditionnement
physique, des sports et des loisirs

Fitness Coordinators

Coordonnateurs du conditionnement physique

Information

Information

Senior Managers PSP

Gestionnaires supérieurs des PSP